

18 Novembre 2016

Mauritanie – L'audience finale du procès de Mohamed cheikh ould Mohamed

La dernière audience du procès en appel de Mr **Mohamed cheikh ould Mohamed** a eu lieu le 15 novembre 2016 devant la Cour suprême à Nouakchott, contre sa condamnation à mort pour crime d'"apostasie". La Cour suprême rendra le verdict le 20 décembre 2016.

[Mohamed cheikh ould Mohamed](#) (également connu sous le nom de Mohamed cheikh ould M'khaitir) est blogueur et écrivain freelance. Il a souvent contribué à des sites d'information en ligne en Mauritanie avant son arrestation, sa détention et son inculpation. Le 31 décembre 2013, il a écrit un article sur le site du quotidien en ligne *Aqlame* intitulé «Religion, religiosité et artisans». L'article critiquait le système de caste en Mauritanie et comparait l'organisation social mauritanienne à celle du temps du prophète. Bien que Mohamed cheikh ould Mohamed ait souvent écrit des articles de ce genre, cet article a été considéré comme une insulte envers le Prophète Mahomet. Le 2 janvier 2014, Mohamed cheikh ould Mohamed a été arrêté et accusé d'"apostasie" et d'avoir "insulté le prophète Mahomet", puis placé en détention dans une prison de Nouadhibou.

Du 2 janvier au 23 décembre 2014, Mohamed cheikh ould Mohamed était détenu dans des conditions insalubres en attendant son procès. Le 24 décembre 2014, après un procès de deux jours, il a été inculpé pour crime d'"mécréance" et pour avoir "insulté le Prophète Mahomet", en vertu de l'article 306 du Code pénal et condamné à mort. Pendant le procès, la cour a interdit toute discussion à propos du contenu de l'article publié par Mohamed cheikh ould Mohamed pendant le procès, sans expliquer pourquoi.

Mohamed cheikh ould Mohamed avait fait appel de sa condamnation en octobre 2015. Le procès a été retardé à plusieurs occasions par la cour d'appel et tout au long du proces il y a eu plusieurs incohérences. La plus frappante étant le fait que le juge de la court d'appel a maintenu la condamnation à mort, quand, légalement, la court en soi n'a pas ce pouvoir. La décision finale a été rendue le 21 avril 2016. Après cette décision, la cour d'appel a décidé de renvoyer le dossier devant la cour suprême afin que cette dernière s'assure de la sincérité de son repentir. Le 15 novembre 2016, l'audience a eu lieu à la Cour suprême, et la lecture du verdict sera annoncé le 20 décembre 2016. La cour suprême a le pouvoir d'annuler ou de réduire la peine à deux ans d'imprisonnement dans le cas de Mohamed cheikh ould Mohamed, si elle juge qu'il s'est repenti de façon sincère et suffisante.

Juste après son arrestation et pendant sa détention, Mohamed cheikh ould Mohamed s'est repenti à plusieurs reprises, par écrit et verbalement. L'écrivain s'est notamment repenti lors d'un interrogatoire enregistré en prison par la police. Au tribunal, la police a déclaré avoir perdu l'enregistrement de la repentance de Mohamed cheikh ould Mohamed. Mohamed cheikh ould Mohamed s'est également repenti devant le juge d'instruction, la cour criminelle, et la cour d'appel.

Mohamed cheikh ould Mohamed est toujours emprisonné à Nouadhibou, où sa santé s'est considérablement dégradée depuis 2014. Il n'aurait pas accès à des portions de nourritures et d'eau potable suffisantes ou à des soins médicaux adaptés. Mohamed cheikh ould Mohamed souffre de la malaria et n'est pas soigné pour cette maladie.

Front Line Defenders souhaite faire part de ses profondes inquiétudes à propos de [la tendance](#) des

persécutions contre les défenseur-ses des droits humains en Mauritanie, notamment les exemples de menaces et de harcèlement ainsi que les incohérences lors du procès de Mohamed cheikh ould Mohamed des avocats de la défense ainsi que les incohérences lors du procès de Mohamed cheikh ould Mohamed.

Front Line Defenders exhorte les autorités mauritaniennes à:

- 1) Infirmer immédiatement l'inculpation de Mohamed cheikh ould Mohamed, car Front Line Defenders pense que tout cela est lié à son travail légitime et pacifique en faveur des droits humains et de la liberté de pensée.
- 2) Assurer que le traitement de Mohamed cheikh ould Mohamed pendant sa détention correspond à toutes les conditions établies dans les «*Principes fondamentaux relatifs à la Protection de toute Personne contre toute Forme de détention ou Emprisonnement*» adoptés par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988 auxquelles la Mauritanie est partie;
- 3) Fournir les soins médicaux appropriés au traitement du paludisme pendant la détention de Mohamed cheikh ould Mohamed.
- 4) Cesser immédiatement de cibler tous-tes les défenseur-ses des droits humains en Mauritanie et garantir qu'en toutes circonstances ils-elles puissent mener à bien leurs activités légitimes en faveur des droits humains, sans craindre ni restrictions ni représailles, y compris l'harcèlement judiciaire.